**Titre du Programme :**

 ***Renforcement des capacités nationales pour une*** ***adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophes.***

**Brève description :**

Ce programme vise à renforcer les capacités techniques, financières et organisationnelles des acteurs nationaux pour assurer la coordination des opérations environnementales, l’adaptation et l’intégration de la dimension du changement climatique et la réduction des risques et désastres , la protection des écosystèmes, la résilience des communautés et des villes, et la réalisation des objectifs nationaux de développement durable conformément à la SNEDD, à la SCAPP, et à leurs plans d’action respectifs.

Les capacités techniques d’adaptation des acteurs régionaux, locaux et des communautés au changement climatique (dans leurs pratiques agricole, pastorale, sylvicole, et en gestion des ressources en eau) seront également renforcées. Ce Programme vise à réduire la vulnérabilité des populations et préserver leurs moyens d’existence en adoptant des approches globales et intégrées de réduction de la vulnérabilité et de renforcement de la résilience, en combinant des stratégies de subsistance, de gestion communautaire des risques de catastrophes.

Le programme se base sur une analyse actualisée du contexte du pays et prend en compte les nouveaux défis, les contraintes, les opportunités, les besoins et les évolutions institutionnelles telles que énumérées dans la SNEDD. Il s’inscrit dans le cadre du nouveau programme PNUD pour appuyer les pays à élaborer des politiques et mobiliser des investissements qui réduisent la pauvreté et favorisent la durabilité environnementale y compris la résilience face aux changements climatiques, dans le contexte d’une contribution à la réalisation des Objectifs du Développement Durable (ODD). Le PNUD qui a contribué à la formulation, en 2016, d’une Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030 soutient les programmes et priorités du pays en matière de lutte contre la pauvreté et les effets du changement climatiques à travers des mesures d’adaptation et de gestion efficace, sensible au genre de la ressource en eau.

En effet, le dispositif de coordination de la gestion de l’environnement souffre d’un certain nombre de faiblesses que le programme ambitionne de redresser, dont notamment : (i) l’insuffisance du leadership du MEDD pour fédérer les efforts et créer un espace de dialogue et de coordination autour des questions de l’environnement et du développement durable, (ii) le cloisonnement des interventions, (iii) la faiblesse de la cohérence, de la coordination et de la complémentarité de l’action des acteurs (Etatiques, PTFs, Communes, ONG et secteur privé) aux niveaux central et régional, (iv) le manque de rapidité et d'efficacité de l'intervention pour répondre aux besoins des groupes vulnérables au niveau local, (V) l’absence d’un système d'intervention harmonisé et le (vi) manque de capacité met en péril l'efficacité et la rapidité des systèmes d'intervention régionaux et nationaux.

Aussi, les rôles et les responsabilités du gouvernement aux niveaux central et local et des communautés restent encore à préciser dans le contexte d'un système d'intervention fragmenté. Ceci est d’autant plus vrai en ce qui concerne les rôles et responsabilités dans le système de collecte et de validation des données, la prise des mesures visant à réduire les risques et la coordination de la préparation et de l'intervention.

Enfin, le présent programme s’inscrit dans la vision et les priorités du Cadre de Partenariat pour le Développement Durable (CPDD) 2018-2022 qui a pour objectif de contribuer à la réalisation des priorités nationales définies par la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030 et son plan d’actions prioritaires pour 2016-2020, ainsi que les stratégies sectorielles notamment la SNEDD, la CPDN, le PANE et le PANA.

Le processus d’élaboration s’est basé sur une démarche méthodologique participative et inclusive Ce programme est préparé par le Gouvernement de la République Islamique Mauritanie en collaboration avec le bureau pays du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD-Mauritanie).

Partenaire de mise en œuvre : Ministères de l’Intérieur et de la Décentralisation, le Ministère de l’Environnement et du Développement Durable (MEDD).

Autres partenaires : Ministère de l’Environnement et du Développement Durable , Ministère de l’Intérieur ; Ministère du Pétrole, de l’Energie et des Mines ; Ministère des Pêches et de l’Economie Maritime ; Ministère du Développement rural ; Ministère de l’Hydraulique et de l’Assainissement ; Assemblée Nationale ; Secteur Privé et Organisations de la Société Civile.

**Domaine d’intervention du plan stratégique du PNUD**

*Axe de développement 2* : Accélérer les transformations structurelles en faveur du développement durable,

**Effet contribuant (CPDD)** :

**Effet 3** la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique à travers le renforcement de la revitalisation des organes de coordination environnementale sectorielle pour améliorer leurs capacités opérationnelles.

**Produit(s) indicatif(s)** avec marqueur genre2:

**Produit 1 :** Les institutions nationales disposent de capacités techniques, financières et organisationnelles des institutions nationales pour assurer la coordination des opérations environnementales et l’intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies.

**Produit 2 :** Les capacités d’adaptation aux changements climatiques et de résilience des services techniques et des communautés au niveau des systèmes agros-sylvo-pastoraux.

**Produit 3 :** Les capacités des structures nationales et des communautés en matière de gestion efficace des risques et catastrophes sont renforcées.

|  |  |
| --- | --- |
| **Total des ressources nécessaires :** |  **9 000 000 USD** |
| **Total des ressources allouées :** |  |
| **TRAC du PNUD :** | 1.000.000  |
| **Donateur :** | 7 700 000  |
| **Gouvernement :** | 300.000  |
| **Apports en nature:** |  |
| **À financer :** | **0 USD** |

Approuvé par (signatures) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Gouvernement** | **PNUD** |
| Nom en capitales : | Nom en capitales : |

**I. Problématique du développement.**

**I.1 Analyse du contexte général.**

Vaste pays du Sahél, la Mauritanie s’étend sur 1.030.700 km². Le pays est désertique sur plus de 75% de son territoire avec un profil écologique extrêmement vulnérable aux aléas climatiques. Selon le dernier RGPH (ONS 2014), la population mauritanienne s’élève *à 4.067.564 d’habitants en 2015*.

Les données du profil de pauvreté de 2014 issues de l’enquête EPCV, entre 2000 et 2014, la pauvreté a baissé de 43,9% à 22,1% et l’extrême pauvreté a reculé de 19,6% à 5,9% de la population.

La population féminine s’élève à 1.794.294 soit 50.7% de la population totale. La pauvreté touche plus les femmes car le chômage les affecte principalement (femmes : 19,28%, hommes : 9,92%). Le phénomène de la pauvreté demeure rural (Urbain : 16,7% et Rural : 44,4% ; Ménages dirigés par une femme : 20,02% et Ménages dirigés par un homme : 23,2).

Cette pauvreté est l’une des causes de la dégradation des ressources naturelles, menaçant la régénération des écosystèmes à la base des structures de production mais aussi la survie de ces mêmes populations.

Peu diversifiée, l’économie mauritanienne repose sur l’agriculture, l’élevage, la pêche, la production non ligneuse et le minerai de fer. La Mauritanie est particulièrement vulnérable aux conditions climatiques en raison de sa proximité au Sahara et de la dépendance de la majorité des actifs du pays et de son économie à l’agriculture pluviale et à un type d’élevage extensif. Le sous-secteur de l’agriculture qui, en raison de l’aridité de la plus grande partie du territoire, ne peut contribuer à l’objectif de sécurité alimentaire.

D’après le dernier rapport du Groupe International Experts Changements Climatiques (GIEC), ce pays est situé dans l’une des six régions du monde qui seront le plus affectées par les impacts du réchauffement climatique. De par sa position charnière entre la zone hyperaride au Nord et semi-aride au sud, le climat de la Mauritanie est déterminé par trois courants majeurs : les anticyclones des Açores et du Sahara et la mousson africaine.

Le pays se situe précisément dans la zone où les hausses attendues sont les plus élevées et dont les prévisions sont nettes : élévation des températures, diminution des précipitations, augmentation de l’agressivité météorologique et augmentation d’intensité ou de fréquence des évènements climatiques extrêmes. Le climat mauritanien évoluera très probablement comme le bassin méditerranéen et non celui de l’Afrique tropicale humide, vers plus d’aridité et une augmentation de fréquence des évènements climatiques extrêmes (canicules, averses orageuses…). On assistera à une « saharisation » de la bande sahélienne. Le risque est élevé pour une fragilisation générale des écosystèmes, une réduction des ressources en eau de surface, des sols et des pâturages de Mauritanie avec un gradient de plus en plus fort vers le Nord et le Nord Est ; ce qui aura pour conséquence une pression pastorale de plus en plus forte sur le Sud et l’Ouest du pays, des prélèvements d’eau du fleuve Sénégal et donc une augmentation du risque de conflit entre occupation et usages, agricole et pastoral, de l’espace et des ressources naturelles de la vallée. Ceci aura pour effet de renforcer le mouvement d’exode rural commencé dans les années 70 vers les villes du littoral. On risque d’assister à une densification démographique dans les agglomérations sur le littoral, le long du fleuve et sur les axes routiers, là où l’on dispose d’eau et de ressources suffisantes pour assurer la sécurité alimentaire est grand.

En Mauritanie, depuis plusieurs décennies, l'insécurité alimentaire continue d'affecter plusieurs centaines de milliers de personnes. Pour l'année 2018 les informations préliminaires disponibles relatives à la campagne agropastorale sont préoccupantes. La mission conjointe d'évaluation de la campagne agropastorale (Gouvernement, PAM, FAO, ACF et Famine Early Warning Systems Network (FEWSNET)) conduite en septembre 2017 confirme la très mauvaise répartition des pluies dans le temps et dans l'espace (pauses prolongées et généralisées), et son impact sur les cultures pluviales et de décrue, les pâturages et les mécanismes d'adaptation des communautés. Selon le rapport de la mission, 52% des postes pluviométriques suivis présentent une situation pluviométrique déficitaire, comparé à 2016. L'enquête Food Safety Management System (FSMS) d'Août 2017 indique que 28% de la population mauritanienne est en insécurité alimentaire, dont 5.7% en insécurité alimentaire sévère. La prévalence de l'insécurité alimentaire atteint ainsi son niveau le plus élevé depuis 2012, où il se situait à 32%. Partant de ce référentiel élevé, il est attendu que la mauvaise campagne agropastorale 2017 conduise à une période de soudure précoce et sévère en 2018 (probablement comparable à celle de 2012 ayant fait suite à la sécheresse de 2011).

Au mois d'août 2017, plus d'un million de mauritaniens sont en situation d'insécurité alimentaire dont environ 218 000 personnes en insécurité alimentaire sévère. Les régions de l'Assaba, du Gorgol, du Guidimakha et du Brakna enregistrent des estimations élevées de populations en insécurité alimentaire. La baisse continue des précipitations associées à l’augmentation continue de la température fait craindre des graves épisodes des sécheresses et voir même une désertification à long terme. Les changements climatiques affectent les systèmes de production Agro-Sylvo-pastoraux (agriculture, élevage), les ressources naturelles (terres, eau, pâturages) et la santé des citoyens.

L’agriculture, l’élevage principales sources de revenu des ménages ruraux et dans une moindre mesure les produits forestiers non ligneux, sont largement dépendants de l’environnement. Le secteur des pêches maritimes apporte à la Mauritanie des bénéfices socio-économiques importants et occupe une place stratégique dans l’économie nationale par sa contribution aux recettes fiscales, à l’emploi, aux équilibres macro-économiques et à la sécurité alimentaire. Le pays possède un sous-sol riche en minerais, faisant du secteur minier un des piliers de son économie.

La Mauritanie dispose aussi d’un grand potentiel en eaux superficielles (Fleuve Sénégal, cours d’eaux permanents partagés et ses affluents). On note également l’existence de lacs, mares, et cours d’eau dont l’exploitation est restée jusqu’à présent peu développée. Les fonctionnements de la mare de Kankossa, du lac Male, entre autres sont mal connus à ce jour.

Au plan politique, la Mauritanie a adhéré à la déclaration des Objectifs de Développement Durable dans ses politiques et programmes de développement. La réalisation de ces objectifs ODD fixés pour l’horizon 2030 coïncide avec la période de mise en œuvre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) (2016-2030) dans lequel la gestion durable de l’environnement et la lutte contre le réchauffement climatique constituent des piliers majeurs de la Gouvernance environnementale qui joue un rôle pivot dans le prochain cycle de planification nationale.

Au niveau de la coordination environnementale et de l’intégration du changement climatique, des faiblesses persistent dans les dispositifs de coordination au niveau central et régional et ce malgré les efforts entrepris dans ce cadre. Plusieurs faiblesses sont notées à ce niveau: (i) la multiplicité des acteurs impliqués et l’insuffisance de coordination ; (ii) le chevauchement de compétences; (iii) le déficit de coordination entre les secteurs ; (iv) l’absence d’une structure spécialisée dans la collecte et la gestion de l’information environnementale (v) la faible participation de la société civile et du secteur privé ; (vi) l’insuffisance et/ou la non application des textes réglementaires comme la loi-cadre sur l’Environnement qui nécessite une révision 18 ans après sa promulgation; (viii) le manque de vulgarisation du corpus juridique national ; (ix) la méconnaissance des dispositions liées aux accords internationaux ; et (x) le manque d’harmonisation des textes juridiques régissant la gestion de l’environnement, l’absence d’un cadre harmonisé de gestion des risques et catastrophes, etc.

Dans ce contexte, le principal enjeu de développement est l’intégration du changement climatique dans les efforts de réduction de la pauvreté et de développement durable à travers la prise en compte de la dimension changement climatique dans les politiques et stratégies nationales de développement en vue d’accroitre la résilience des populations vulnérables aux effets des changements climatiques.

**I.2 Contexte politique et institutionnel.**

Basé sur les acquis et leçons du CSLP, le nouvel instrument politique de référence est la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP : 2016 – 2030). Le diagnostic qui a précédé la formulation de la Stratégie reconnaît le rôle primordial des ressources naturelles dans le développement et propose une description et une analyse sommaire de la gouvernance environnementale et des liens entre environnement / ressources naturelles et pauvreté.

La SCAPP est structurée autour de trois leviers stratégiques, à savoir : (1) Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive ; (2) Développer le capital humain et l’accès aux services sociaux de base ; et (3) Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions. Le levier 1 vise notamment à créer les conditions d’une croissance économique forte, durable et inclusive à travers des transformations structurelles de l’économie et de la société.

En matière de gouvernance environnementale, des progrès significatifs ont été enregistrés en particulier par rapport aux aspects institutionnels législatifs, réglementaires et programmatiques et la veille sur les changements climatiques. Les questions environnementales sont aujourd’hui relativement bien intégrées et prises en compte dans les principales politiques et stratégies de développement. En dépit de ces progrès notables, d’importantes insuffisances structurelles de la gouvernance persistent. Une nouvelle stratégie d’environnement et de développement durable à l’horizon 2030 et son Plan d’action viennent d’être adoptés par le gouvernement (SNEDD). La SNEDD repose sur une vision de renforcement structurel de manière durable de la résilience des systèmes naturels et des moyens de subsistance des populations tout en soutenant une politique d’investissement, des activités à faible émission en carbone et porteuse de croissance économique pro-pauvre et en préservant les cadre et milieu de vie au moyen d’une gouvernance efficace et une meilleure intégration de la dimension changement climatique dans les politiques et stratégies nationales de développement. .

En harmonie avec la SCAPP, les ministères sectoriels ont formulé ou vont formuler des stratégies spécifiques pour les différents secteurs, et notamment :

* Le Plan National du Développement de l’Elevage 2018-2025 dont l’objectif est de promouvoir un élevage intensif, productif et compétitif, apte à contribuer de manière significative, à la lutte contre la pauvreté et l’insécurité alimentaire et nutritionnelle et à la croissance économique tout en préservant durablement les ressources naturelles ;
* Le Programme National de Développement du Secteur Agricole (PNDA) à l’horizon 2025, dont l’un des axes stratégiques est l’application d’innovations technologiques performantes et adaptées pour l’intensification et la diversification de la production agricole, tout en restant respectueuses de l’environnement ;
* Une nouvelle Stratégie Nationale de Gestion Responsable pour une Développement Durable des Pêches et de l’Economie Maritime (2015-2019) a été adoptée par le Conseil des Ministres en février 2015 ;
* Le Ministère du Pétrole, de l’Énergie et des Mines (MPEM) a adopté une stratégie de développement du sous-secteur de l’énergie renouvelable dont l’objectif principal est de contribuer à garantir l’accès à des services énergétiques fiables, durables, modernes et à un coût abordable. Cette stratégie prévoit : (i) l’augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique et (iv) la mise en place de solutions décentralisées dans les zones isolées ;

Avec l’appui du PNUD et dans le domaine de l’intégration de la composante transversale genre, le gouvernement Mauritanien a adopté la Stratégie Nationale de l’Institutionnalisation du Genre (SNIG) en 2015 qui vise son intégration dans les politiques et programmes sectoriels.

**I.3 L’alignement programmatique du programme.**

L’alignement et la cohérence du projet avec les documents nationaux (SCAPP, SNEDD), les ODD et le CPDD sont des paramètres fondamentaux dans sa stratégie et son architecture programmatique.

Le programme est un outil contributif à l’atteinte des cibles des objectifs de développement durable et sa mise en œuvre participera à leur réalisation. Le programme s’inscrit bien dans la vision d’un environnement préservé au service d’un développement durable de la SCAPP. Les liens entre le projet et la SCAPP sont manifestés surtout dans le levier stratégique n°3 : Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions qui met l’accent sur la valorisation des ressources naturelles, dont dépendent les moyens de subsistance et le revenu des ménages pauvres.

Le nouveau programme s’inscrit dans la vision et les priorités du Cadre de Partenariat pour le Développement Durable (CPDD) 2018-2022 qui a pour objectif de contribuer à la réalisation des priorités nationales définies par la Stratégie Nationale de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030 et son plan d’actions prioritaires pour 2016-2020, ainsi que les stratégies sectorielles.

L’un des effets est : les institutions et les communautés contribuent à une gestion durable des ressources naturelles, pour anticiper et faire face aux crises et aux effets du changement climatique.

Signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) et Membre du Groupe des Pays les Moins Avancés (PMA), la Mauritanie est partie prenante aux travaux de la CCNUCC. Les activités du programme contribueront au processus intersectoriel de Planification Nationale de l’Adaptation (PNA) au changement climatique prévu par le gouvernement mauritanien piloté par le MEDD.

Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) se sont organisés depuis plusieurs années au sein d'un Groupe Thématique Environnement et Développement Durable (GTEDD) qui se réunit régulièrement. En décembre 2013 un Sous-Groupe Thématique sur le Changement Climatique (SGTCC) a été créé pour renforcer la coordination entre les PTF et pour accompagner et soutenir les efforts du gouvernement mauritanien dans la conception et la mise en œuvre d’une démarche intersectorielle dans le domaine.

Le programme est parfaitement cohérent avec la nouvelle Stratégie d’Environnement et de Développement durable dont il contribue à la réalisation de deux de ses objectifs stratégiques : (i) Valoriser les ressources naturelles de manière durable et résiliente au CC au profit des pauvres ; et (ii) Promouvoir l’utilisation écologiquement rationnelle des services écosystémiques et des ressources naturelles. Les produits du projet recoupe les axes stratégiques de la SNEDD en particulier les sous axes thématiques : (i) Coordination /synergies intersectorielles et partenariats pour la mise en œuvre efficace de la politique de l’Environnement et du Développement Durable ; (ii) Information, Education et Communication (IEC) environnementales et renforcement des capacités ; (iii) Gestion des connaissances (Recherche, Systèmes d’informations Environnementales et suivi) pour les décisions ; (iv) Gestion intégrée et durable des ressources naturelles et de la biodiversité terrestre (environnement « vert ») ; (v) Gestion et valorisation durable des ressources naturelles terrestres en intégrant le CC ; (vi) Gestion locale, décentralisée et concertée des ressources naturelles et ; (vii) Gestion concertée et coordination efficace entre tous les acteurs.

Le Programme s’inscrit bien dans les ODD. Il constitue un outil contributif à l’atteinte des cibles des ODD au niveau national en particulier les ODD 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim « Zéro »), 5 (Egalité entre les sexes), 11 (Villes et communautés durables), 12 (Consommation et production responsables), 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et 15 (Vie terrestre).

Ce programme est aligné aux documents stratégiques nationaux (SCAPP 2016-2030), du PNUD Mauritanie (CPD 2018-2022), et du Plan Stratégique PNUD 2018-2021 et plus spécifiquement à la SNEDD, au CPDN (COP21), au PANA et au PANEDD.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Produits du projet** | **SCAPP** | **CPD PNUD Mauritanie** | **CPDD du Système des Nations Unies en Mauritanie** | **Plan Stratégique PNUD 2018-2021** |
| * **Produit 1 :** Les institutions nationales disposent de capacités techniques, financières et organisationnelles des institutions nationales pour assurer la coordination des opérations environnementales et l’intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies
* **Produit 2 :** Les capacités d’adaptation aux changements climatiques et de résilience des services techniques et des communautés au niveau des systèmes agros-sylvo-pastoraux
* **Produit 3 :** Les capacités des structures nationales et des communautés en matière de gestion efficace des risques et catastrophes sont renforcées
 |  *Levier Stratégique 3* : Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions  | *Produit 3.1*: Les acteurs nationaux ont les capacités techniques, financières et d'organisation pour l'intégration efficace du changement climatique dans les politiques et les stratégies de développement;Résultat 3,2. Les communautés vulnérables disposent des capacités, des ressources et un environnement favorable à l'amélioration de la résistance des actifs de développement socio-économique et communautaire d'existence grâce à des mesures efficaces de gestion des risques climatiques et de catastrophe.Résultat 3,3. Les acteurs nationaux ont les capacités techniques, financières et d'organisation pour l'intégration efficace du changement climatique et la réduction des risques de catastrophes dans les politiques et les stratégies de développement et pour la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables ;Résultat 3,5. Les institutions nationales ont les capacités techniques et organisationnelles pour la gestion efficace des ressources en eau tenant compte des problèmes de genre.  | **Effet 3 :** la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique à travers l’amélioration des capacités nationales pour l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et stratégies de développement.  | *Axe de développement 2* : favoriser la gestion durable des RN et la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique |

**I.4 Implications de l’analyse situationnelle pour les domaines d’intervention.**

Parmi les raisons qui expliquent les faiblesses du dispositif de coordination de la gestion de l’environnement, on peut noter (i) l’insuffisance du leadership du MEDD pour fédérer les efforts et créer un espace de dialogue et de coordination autour des questions de l’environnement et du développement durable, (ii) la non opérationnalité des organes de coordination et de concertation interministériels en matière d’environnement (CNEDD, CTEDD, CREDD), (iii) la perception des questions environnementales comme étant du seul ressort du MEDD et donc sans lien avec les missions et rôles des autres départements ministériels (iv) le manque des ressources pour assurer une coordination efficace au niveau national et régional (v) un manque de cohérence et de fragmentation de suivi des conventions internationales dont chacune est suivie par un service au sein du MEDD. (vi) Faible cohérence et complémentarité de l’action des acteurs (Etatiques, PTFs) ; (vii) Faiblesse de coordination avec les communes, les ONG et le secteur privé ; (viii) Manque de communication entre le niveau central et régional, (ix) l’absence d’harmonisation de la législation nationale en matière de protection de l’environnement pouvant rendre effectif le rôle transversal du MEDD, (x) le cloisonnement des interventions parfois excessif.Les risques naturels et le stress climatique présentent des menaces fondamentales à la sécurité alimentaire et la nutrition en Mauritanie. Les événements météorologiques extrêmes et la variabilité climatiques menacent directement la sécurité alimentaire, en détruisant les récoltes ou en augmentant la prévalence des parasites et des maladies animales, et indirectement, en perturbant le transport, le stockage et les infrastructures des marchés que les gens utilisent pour accéder à la nourriture. Les catastrophes peuvent aussi aggraver la malnutrition en raison de la baisse de la disponibilité et de la diversité de la nourriture et de l'eau, ou de l'augmentation de la prévalence des maladies transmises par l'eau qui peuvent augmenter les besoins nutritionnels des personnes touchées.

Les changements climatiques devraient entraîner des sécheresses et inondations plus intenses et plus fréquentes qui pourraient augmenter la prévalence et la fréquence des épidémies, des maladies animales et des ravageurs avec plus d'impact négatif sur la sécurité alimentaire et la nutrition. La forte augmentation des catastrophes liées au changement climatique pourrait aussi déclencher des déplacements forcés ainsi que des tensions locales en raison de la concurrence sur les ressources limitées.

Dans un tel contexte, investir dans le renforcement des capacités de la protection civile est un élément essentiel et une stratégie efficace pour le renforcement de la résilience des communautés afin de résister aux chocs et les absorber.

Au niveau national, les principales lacunes et les besoins identifiés au niveau de la gestion des risques de catastrophes sont : (i) Absence d'un cadre institutionnel et législatif autour du thème de la RRC et ses activités (ii) les responsabilités liées à la RRC ne sont pas clairement définies, ce qui conduit à un problème de coordination entre les structures qui travaillent dans ce domaine (iii)es informations et données produites dans la RRC au niveau de l'État ne sont pas ou ne sont que partiellement partagées avec les structures régionales et locales (iv)l'absence d'appropriation du concept, et par conséquent de l'utilisation du concept dans les systèmes de production d'informations et de données connexes (v) les données cartographiques actuelles sont très insuffisantes en ce qui concerne la gamme des risques, leur gravité et leur fréquence en Mauritanie (vi) le manque de coordination dans le partage, la diffusion et l'échange de données et d'informations (vii) l’absence de lignes budgétaires pour les activités de la RRC dans les budgets des municipalités, ce qui conduit pratiquement à l’inexistence de production de données et d'informations de RRC au niveau municipal (viii) les fonctions décentralisées manquent de ressources allouées à la RRC, il y a peu ou pas d'informations disponibles dans la RRC aux niveaux administratifs secondaires.

Face à ces contraintes, il est nécessaire de mettre en œuvre le présent programme de renforcement des capacités techniques, financières et organisationnelles des institutions nationales pour assurer la coordination des opérations environnementales, la protection des écosystèmes et l’intégration du changement climatique et de la réduction des risques de catastrophe dans les politiques et stratégies de développement pour contribuer au développement durable.

**II-Stratégie.**

Le programme repose sur deux domaines thématiques : (i) La création d’une croissance inclusive et durable, intégrée dans une conception appropriée et une mise en œuvre des politiques publiques par les institutions nationales chargées de la planification économique ; et (ii) la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique. La stratégie repose sur les interconnexions entre les deux piliers. En matière de gouvernance environnementale, des progrès significatifs ont été enregistrés en particulier par rapport aux aspects institutionnels législatifs, réglementaires et programmatiques et la veille sur les changements climatiques. Les questions environnementales sont aujourd’hui relativement bien intégrées et prises en compte dans les principales politiques et stratégies de développement. Une nouvelle stratégie d’environnement et de développement durable à l’horizon 2030 et son Plan d’action viennent d’être adoptés par le gouvernement (SNEDD). En dépit de ces progrès notables, d’importantes insuffisances structurelles de la gouvernance persistent. Les causes sont de natures diverses et sont essentiellement liées à l’insuffisance des capacités techniques, financières et opérationnelles des institutions. A cela s’ajoutent quelques lacunes d’ordre réglementaires. L’orientation sera de promouvoir le secteur de l’environnement et du développement durable et de lui permettre de jouer son rôle à la fois technique et transversal pour assurer un développement durable tenant compte de la lutte contre la pauvreté par la valorisation des ressources naturelles, la préservation de l’environnement et la mise en place de système résilient au changement climatique et de réduction des risques et catastrophes.

 La conception d’un programme «Renforcement des capacités nationales pour une adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique, et de la réduction des risques et catastrophes.» est guidée par l’analyse ci-dessus des contraintes qui a conduit à l’identification de l’enjeu de développement qui est l’amélioration de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles, avec et au travers la revitalisation des organes de coordination environnementale sectorielle, l’augmentation des capacités des populations pour rendre plus efficace la gestion des risques climatiques et l’adaptation au changement climatique.

Le présent programme consolidera d'une part, les actions initiées en 2017 en continuant de renforcer les capacités techniques des acteurs des services décentralisés et déconcentrés, tels que les représentants locaux de la météorologie, de la sécurité alimentaire, (Environnement, Agriculture, Elevage, etc.) les autorités locales, les services décentralisés impliqués directement dans la dimension gestion des ressources naturelles, de l’environnement, de la réduction des risques de catastrophes et de la résilience, et d'autre part ciblera les membres des communautés, les organisations communautaires de base et les associations dans les zone d’intervention. Il permettra, à travers l’élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux et locaux pour la gestion intégrée des ressources en eau, la création de valeurs ajoutées au sein des communautés rurales ; il démontrera qu’il est possible de garantir un impact maximum sur le développement, tout en encourageant la croissance économique nécessaire pour permettre aux populations de payer les services correspondants et la maintenance nécessaire.

L’appui aux institutions nationales pour l’opérationnalisation du dispositif de coordination de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles permettra d’aboutir aux changements désirés. L’impact prévisible du programme en termes de renforcement des capacités et les actions de plaidoyer favoriseront le développement de nouveaux comportements et pratiques institutionnelles porteurs de changements. Les changements proposés visent à rendre plus efficace la coordination de la gestion environnementale au sens large et de la réduction des risques et catastrophes en Mauritanie ce qui contribuera à un développement socialement équitable, économiquement viable et écologiquement tenable.

La stratégie repose sur le choix des activités pertinentes suivantes : (i) Redynamisation des dispositifs de coordination (CNEDD, CTEDD, CREDD,) ; (ii) Renforcement de l’adéquation entre la réglementation environnementale et les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie et formulation de plans d’actions spécifiques ;(iii) Renforcement des capacités de réduction des risques et catastrophes, (iv) Renforcement de la résilience des populations et des villes, ainsi que et l’adaptation communautaire au changement climatique, (v) Renforcement de la coordination entre les services du MEDD, les autres STD et les communes pour améliorer la coordination intersectorielle de la gestion locale de l’environnement y compris l’intégration du Changement Climatique dans les PDC, (vi) Renforcement de l’approche genre par l’implication des femmes au niveau de la prise de décisions, (vii) Renforcement de la normalisation environnementale pour la protection des écosystèmes des effets d’exploitation pétrolière, gazière et minière et (viii) au renforcement des capacités techniques et financières des institutions nationales pour assurer une gestion efficace, sensible au genre, des ressources en eau. Il vise la promotion et la facilitation de l’accès à l’eau notamment en faveur des groupes les plus défavorisés pour ainsi contribuer au développement économique et social du pays.

Les produits et les activités pour aboutir aux changements sont été retenus en partant des considérations suivantes : (i) La recherche du consensus et la concertation avec les principales institutions concernées en particulier les départements ministériels ; (ii) la pertinence des activités au regard de l’analyse de la situation et de la problématique de développement.

Les produits et activités proposés permettront d’atteindre l’objectif général fixé de manière à contribuer de façon efficace à la redynamisation du dispositif de coordination institutionnelle de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles et le mainstreaming.

Dans ce cadre, la conception d’un programme visant l’intégration du changement climatique dans les efforts de réduction de la pauvreté et de développement durable est guidée par l’analyse ci-dessus des contraintes qui a conduit à l’identification de l’enjeu de développement qui est l’amélioration de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles, avec et au travers l’amélioration des capacités techniques, financières et d'organisation des acteurs nationaux à travers l’intégration de la dimension changement climatique dans les stratégies nationales de développement en Mauritanie.

La stratégie repose sur le choix des activités pertinentes suivantes :

* La coordination des activités environnementales ;
* L’intégration de la dimension changement climatique et de la réduction des risques et catastrophes dans les stratégies nationales (agriculture, élevage, énergie, exploitation minière et pétrolière, eau, urbanisation, transport, …) ;
* Attirera le secteur privé et les intervenants dans le domaine de l’eau par la création ou la mobilisation des instruments, mécanismes et infrastructures de réhabilitation des ouvrages permettant l’accès à la source en eau ;
* Le renforcement des capacités des institutions du pays en charge des secteurs de l’environnement, de l’agriculture, de l’élevage, de l’eau, etc pour s’assurer de la viabilité de ces systèmes notamment en milieu rural.

Les produits et les activités pour aboutir aux changements ont été retenus en partant des considérations suivantes : (i) La recherche du consensus et la concertation avec les principales institutions concernées en particulier les départements ministériels ; (ii) la pertinence des activités au regard de l’analyse de la situation et de la problématique de développement.

Les produits et activités proposés permettront d’atteindre l’objectif général fixé de manière à contribuer de façon efficace au renforcement des capacités techniques et financières des acteurs nationaux pour une meilleure intégration de la dimension changement climatique et de la réduction des risques et catastrophes dans les politiques et stratégies nationales de développement. Il s’agit du :

**Théorie du changement :**

La théorie du changement se fonde sur des hypothèses et la mitigation de certains risques liés aux changements climatiques qui sont censées favoriser les changements souhaités. L’atteinte des objectifs du projet se fera à travers les produits suivants :

Au plan institutionnel, il sera question de redynamiser les dispositifs de coordination (CNEDD, CTEDD et CREDD) et de les rendre opérationnels afin de faciliter le rôle transversal et transectoriel du MEDD.

Ce dispositif devra à terme assurer son rôle politique, technique et opérationnel, impliquant l’ensemble des sectoriels concernés par les questions environnementales. Il sera question de doter ces institutions de capacités technique, organisationnelle et financière, les permettant d’assurer pleinement leur rôle et de veiller à l’intégration de la des questions de changements climatiques (adaptation, atténuation), de résilience et de réduction des risques et catastrophes seront portés par l’instance de pilotage interministérielle, le CNEDD.

Au point de vue réglementation, une attention particulière sera portée à l’application des lois et règlements environnementaux (nationaux et internationaux) à l’effet de contribuer à la préservation des divers écosystèmes.

Le Programme contribuera à la capacitation de la partie nationale pour une gestion durable et intégrée de l’environnement, de l’impact des changements climatiques et de la réduction des risques et catastrophes.

**III-Résultats et partenariat.**

**III.1 Résultats escomptés :**

Le résultat attendu de ce programme est la redynamisation du dispositif de coordination et du pilotage (interne et externe au MEDD) de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles, l’intégration du changement climatique (adaptation, résilience, atténuation) et de la réduction des risques et catastrophes dans les politiques sectorielles, les systèmes de production et la gestion efficace des ressources naturelles (eau, sol et terre) tenant compte de la dimension genre.

Afin d’arriver à ce résultat, le projet, qui sera mis en œuvre sur une période de 03 ans (2020-2022), aboutira à trois produits, à savoir :

* **Produit 1 : Les institutions nationales disposent de capacités techniques, financières et organisationnelles des institutions nationales pour assurer la coordination des opérations environnementales et l’intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies**
* Redynamiser et adapter les structures du dispositif de coordination de la gestion de l’environnement (CNEDD, CTEDD, CREDD,) ;
* Renforcer l’adéquation entre la réglementation environnementale et les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie et formuler des plans d’actions spécifiques ;
* Renforcer l’approche genre par l’implication des femmes au niveau de la prise de décisions relatives à la gestion des ressources naturelles ;
* Soutenir la coordination des actions visant l’atteinte des objectifs environnementaux de la SCAPP;
* Redynamiser et opérationnaliser les Groupes Thématique sectoriels tels que le Sous-groupe Thématique Changement Climatique (SGTCC);
* Appui à la révision de la CDN;
* Renforcer la normalisation environnementale pour la protection des écosystèmes des effets d’exploitation pétrolière, gazière et minière.
* Renforcer l’arsenal juridique et institutionnel de la coordination environnementale et de la gestion des déchets urbains ;
* Participation de la Mauritanie à la COP25;
* Appui aux évènements nationaux (journée de l’Environnement (Mai) et journée africaine de l’Environnement (Mars));
* Renforcement des capacités du MEDD par la mise à disposition d'un expert national, spécialisé en développement durable;
* Mettre en place une feuille de route pour la mise en œuvre du cadre de SENDAI (Appui à l’élaboration d’une stratégie nationale de réduction des risques et catastrophes et d’un plan national de contingence).
* **Produit 2 : Les capacités d’adaptation aux changements climatiques et de résilience des services techniques et des communautés au niveau des systèmes agros-sylvo-pastoraux sont renforcées.**
* Mobiliser les financements (assistance préparatoire aux projets Green Climate Founds et Low develo);
* Renforcer les capacités des acteurs et des communautés pour intégrer les dimensions du changement climatique dans les stratégies et plans nationaux sectoriels (agriculture, élevage, énergie, exploitation minière et pétrolière, eau, urbanisation, transport, …) ;
* Renforcer les moyens de subsistance alternatifs, résilients, respectueux de l’environnement et rentables, au profit des groupes de femmes et jeunes ;
* Développer des actions de Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols à des fins agricoles, forestières et pastorales
* Renforcer la gestion rationnelle des ressources en eau à des fins de production et d’eau potable ;
* Renforcement des capacités des contrôleurs environnementaux ;
* Promotion de pratiques agricoles innovantes, durables et économes en eau pour les productrices ;
* Création/Réhabilitation d'infrastructures rurales de rétention d’eau (digues, seuils.) ;
* Renforcer les initiatives nationales en matière de lutte contre la désertification et la restauration du couvert végétal ;
* **Produit 3 : Les capacités des structures nationales et des communautés en matière de gestion efficace des risques et catastrophes sont renforcées.**
* Développer les capacités des intervenants au niveau national (DGSCGC) et local pour la production de données et d'informations sur les risques de catastrophes et sur la coordination ;
* Appuyer la mobilisation des financements pour la mise en œuvre des plans de résilience des villes de Rosso, kaédi, Tintane, Boghé et NKC
* Favoriser l’implication du secteur privé dans la réduction des risques de catastrophes à travers l’intervention et la mobilisation de financement pour la résilience des villes et des infrastructures ;
* Appui la mise en œuvre des plans de contingence des communes de Laweissi, lebheir, Hamoud et Blajmil ;
* Renforcement et redynamisation des cadres mis en place au niveau communal, départemental et régional pour la gestion des crises ;
* Renforcer les capacités locales et régionales pour l’évaluation des risques de catastrophes et l’élaboration des plans de résilience ;
* Renforcer les capacités des acteurs nationaux (DGSCGC) en matière de planification et de coordination des interventions pendant les périodes de crises ;
* Harmonisation et redynamisation du système national d'alerte précoce pour la gestion des crises intégrant la dimension communautaire ;
* Favoriser l’échange d’expériences dans le cadre de la coopération triangulaire Sud-Sud, Nord-Sud sur la gestion des risques de catastrophes ;

**III.2 Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés :**

Les ressources financières allouées en vue de l'obtention des résultats escomptés par le programme au courant de ses 03 années d'exécution (2020 - 2023) sont estimées à **9 000 000 USD** répartis comme suit :

***- Fonds PNUD: 1 000 000 USD***

***- Fonds Donateur : 7 700 000 USD***

***- Fonds contrepartie (Gouvernement) : 3 000 000 USD***

Ces ressources appuieront le programme dans l'exécution des activités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs. Ils portent, entre autres, sur les ressources humaines idoines, la communication, l'achat des biens, les services de consultants pour des périodes de courte durée dans les domaines nécessaires, la gestion financière et l'assurance qualité.

Dans ce cadre, les montants destinés aux activités pour l'obtention des produits visés par le projet sont déclinés dans le cadre des ressources et des résultats.

**III.3 Partenariats :**

Dans un souci d’efficacité et de valorisation des partenariats, le programme va reposer sur le principe de partenariat qui sera au cœur de la mise en œuvre, avec en particulier des actions destinées spécifiquement à l’implication des différents acteurs institutionnels de la gestion environnementale et au renforcement de leurs capacités et de leur rôle : secteur public, OSC, secteur privé, communautés. Le programme va solliciter les institutions nationales en charge de la communication en vue de diffuser et partager les connaissances.

Dans le cadre de sa mise en œuvre, le programme travaillera en étroite collaboration avec d’autres programmes et projets en cours. Il s’agit, entre autres, des programmes/projets du PNUD et d’autres partenaires au développement tels, AMCC2, le SGP (national), ProGRN (Hodh Gharbi et Guidfimakha), PNIDDLE (100 communes dans 10 wilayas), PRAPS (10 wilayas), le RIMDIR (UE), le projet PARIIS, etc qui visent la gestion rationnelle des ressources naturelles et le développement décentralisé résiliant au changement climatique. Par ailleurs, le programme travaillera en partenariat avec les autres partenaires au développement membres ou non du GTEDD et du Sous-groupe Changement Climatique (SGCC) et agissant dans les domaines de la gestion durable de l’environnement tels que la BM, la BAD, la GIZ, l’AECID, l’UE, la JICA. Cela se fera aussi à travers des échanges bilatéraux en vue de développer des synergies.

Le Programme travaillera en partenariat avec la Société Civile notamment les ONG Internationales OXFAM, ACF, CORAIL, WV et les ONG nationales AUSECOURS, ADIG etc.

L’objectif ultime de ces partenariats est d’influencer ces institutions/agences/ organisations à intégrer la durabilité environnementale dans leurs politiques/ stratégies/ plans de développement.

**III.4 Risques et hypothèses :**

Le changement souhaité se fonde sur un certain nombre d’hypothèses prises en compte dans la formulation de ce programme, et devront aussi guider sa mise en œuvre, à savoir :

* L’intérêt et l’engagement de l’Etat mauritanien, qui s’est manifesté à travers la SNEDD, le PANEDD et la SCAPP ;
* L’ancrage du programme au sein du MIDEC et du MEDD, institution chargée de la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l’environnement et de l’adaptation au changement climatique ;
* Les partenaires de la Mauritanie s’engageront à appuyer techniquement et financièrement la mise en œuvre de la SNEDD au travers d’une gestion durable et rationnelle de l’environnement et des ressources naturelles et d’un renforcement de la résilience ;
* La société civile bénéficiera d’un renforcement de capacité et sera à même de jouer un rôle important dans la mise en œuvre d’actions concrètes, tout en contribuant de façon constructive à l’élaboration et au suivi des politiques et stratégies ;
* Le secteur privé, y compris les organisations du patronat, sera disposé à renforcer et élargir son application des principes de responsabilité sociale, et aura ou fera l’effort d’acquérir les capacités à rechercher et gérer des financements lui permettant de mieux harmoniser ses objectifs économiques et les impératifs de durabilité environnementale et de réduction de la pauvreté.

Un certain nombre de risques doivent aussi être pris en compte et, dans la mesure du possible, gérés, pour une efficience et une efficacité dans la mise en œuvre du projet, à savoir :

* Changement fréquent des staffs au niveau des institutions nationales partenaires ;
* Retard d’acquisition de biens et services au niveau du PNUD Mauritanie ;
* Le non-respect des engagements financiers de l’une des parties prenantes ;
* Retard du recrutement du staff technique du projet.
* Risques Climatiques
* Engagement des communautés
* Risques politiques

**III.5 Implication des parties prenantes :**

Le succès de l'intervention du programme nécessite l’implication et la participation actives des différentes parties prenantes. Les principales parties prenantes du projet sont (i) les ministères (directement concernés par la thématique), les collectivités locales et autres institutions publiques de mise en œuvre du programme et / ou en tirent profit, (ii) les partenaires de coopération, les ONG nationales et internationales, les GIE impliqués dans l’appui direct, et (iii) les communautés vulnérables , (y compris les groupes vulnérables tels que les agriculteurs, les éleveurs et bien sûr les femmes et les jeunes face au risque de catastrophes et qui vivent des ressources naturelles).

**III.6 Coopération Sud-Sud et triangulaire :**

Tout au long de son cycle, le programme, continuera à appuyer la coopération Sud-Sud surtout en matière de renforcement des capacités des compétences des acteurs à travers l’apprentissage et le transfert de connaissances et de bonnes pratiques pour assurer la coordination des opérations environnementales, la protection des écosystèmes et la gestion efficace des risques de catastrophe.

**III.7 Gestion des connaissances :**

La gestion des connaissances dans le programme est un objectif stratégique et un moyen d’optimisation et de pérennité. Elle couvre les principales dimensions suivantes :

* La documentation et la capitalisation des meilleures pratiques et des expériences probantes développées avec l’appui du projet. Ces expériences seront mieux documentées et diffusées pour favoriser leur appropriation et leur mise en œuvre ;
* La diffusion et la vulgarisation des différents outils méthodologiques développés par le projet et la création d’une base de données sur les connaissances (comportant les études et travaux réalisés) pour faciliter l’accès des institutions, des chercheurs, des OSC et des populations aux informations stratégiques et améliorer le niveau de connaissance ;
* La gestion des connaissances devra aussi appuyer la théorie du changement en ce sens que leur utilisation favorisera les changements désirés.

**III.8 Durabilité et amplification :**

La durabilité est l’une des préoccupations centrales du programme et elle sera favorisée par certains facteurs qui sont déterminants dans la pérennisation : (i) le renforcement des capacités des institutions nationales au niveau central, sectoriel et régional ; (iii) l’ancrage du programme au ministère en charge de l’environnement ; (iv) l’utilisation/ amélioration de systèmes, d’outils et de mécanismes nationaux au lieu de développer de nouveaux, (v) le renforcement des capacités des communautés à l’effet de les emmener à assurer la relève à la fin du programme, tout en assurant la durabilité des investissements consentis.

Le programme fera recours aux cadres de concertation nationaux pertinents pour en capitaliser les enseignements suivant une approche participative et inclusive de l’ensemble des acteurs. Cela permettra d’asseoir les jalons de l’appropriation et de la durabilité. Dans ce cadre des outils seront développés et feront l’objet de sessions de formation et d’application, au besoin, pour une large diffusion et amplification aux différents niveaux, central, régional et local.

Un système de suivi régulier et de revue permettra de mesurer l’état d’appropriation, de participation et de procéder aux améliorations pour garantir la durabilité des actions.

**IV. Gestion du projet :**

L’organisation du programme comprendra un comité de pilotage et des staffs et consultants thématiques seront recrutés pour la réalisation des activités du programme.

Au sein des institutions publiques bénéficiaires, le PNUD s'appuiera sur les points focaux pour la mise en œuvre des activités et maintenir un dialogue continu avec les homologues nationaux. Il y a lieu de choisir parmi les différents partenaires, les principaux points focaux dans l’exécution du programme au sein de chaque institution.

Un Audit du programme sera effectué conformément aux règles appliquées aux financements PNUD et d’éventuels autres bailleurs qui pourraient contribuer.

Tous les recrutements et les achats de biens et de services confiés au PNUD seront menés selon les règles de la transparence et de la compétitivité, conformément aux procédures du PNUD. Des long term agreement (LTAs) existants avec d’autres agences locales seront utilisés dans la mesure du possible.

Pour réussir à atteindre les objectifs et résultats du programme, il est essentiel que l’avancement des différents éléments du programme soit suivi de près tant par les parties prenantes et autorités locales clés que par des experts externes, en commençant par la finalisation des programmes de travail et dispositifs de mise en œuvre détaillés et propres à chaque élément, et jusqu’à la phase de mise en œuvre du programme. Ceci vise à faciliter l’identification précoce de risques potentiels au regard du bon achèvement du programme à l’aide d’une gestion adaptative et de mesures correctrices rapides, en tant que de besoin.

| **V.Cadre de résultats :[[1]](#footnote-1)****Leviers stratégiques 3 de la SCAPP :** Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions **Effet 3 du CPDD (UNDAF)** : la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et la résilience aux catastrophes naturelles et au changement climatique à travers le renforcement de la revitalisation des organes de coordination environnementale sectorielle pour améliorer leurs capacités opérationnelles. **Produit 3.1 du CPD:** : Les institutions nationales ont les capacités techniques, financières et organisationnelles pour assurer une coordination opérationnelle de l'environnement, la protection des écosystèmes et la gestion efficace des risques de catastrophes**Axe de développement 2 Plan Stratégique PNUD 2018-21:** Accélérer les transformations structurelles en faveur du développement durable. |
| --- |
| **Indicateurs de résultats tels qu'indiqués dans le Cadre de résultats et de ressources du Programme de pays [ou mondial / régional], y compris les données de référence et les cibles:** |
| **Résultat (s) applicable (s) du Plan stratégique du PNUD:**  |
| **Titre du projet et numéro de projet de l'Atlas :** « *Promouvoir le renforcement des capacités nationales pour une meilleure intégration du changement climatique, adaptation des systèmes de production et prise en compte de la réduction des risques et catastrophes »*. |
| **Durée du projet : 2020 – 2022 (3 ans)** |
| **PRODUCTIONS ATTENDUS**  | **INDICATEURS DE SORTIES** | **SOURCE DE DONNEES** | **LIGNE DE BASE** | **OBJECTIFS (Par fréquence de données)** | **METHODE DE COLLECTE DES DONNES ET RISQUES** |
| **Valeur** | **Année** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **FINAL** |
| **Produit 1 :** Les institutions nationales disposent de capacités techniques, financières et organisationnelles des institutions nationales pour assurer la coordination des opérations environnementales et l’intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies | **Indicateur 1.1:** Mesure dans laquelle les capacités des acteurs nationaux, ont été renforcées dans les domaines technique, financier et organisationnel | PV de réunions et sessionsRevue annuelle de la mise en œuvre de la de la SCAPPRevue annuelle de la SNEDDRevue annuelle de la mise en œuvre de la CPDNStratégie nationale de réduction des risques et catastrophes Plan national de contingence | 1 | 2019 | 1 | 1  | 1 | 1 | 4 | - compte rendu de réunions et sessions- Revue documentaire-Rapport suivi évaluation du projet |
| **Produit 2 :** Les capacités d’adaptation aux changements climatiques et de résilience des services techniques et des communautés au niveau des systèmes agros-sylvo-pastoraux  | **Indicateur 2.1:** Mesure dans laquelle les capacités d’adaptation aux CC et de résilience sont améliorées | PV de réception des ouvrages communautaires ;Rapports/Comptes rendus des sessions de formations techniquesNombre d’AGR créeNombre des femmes et jeunes formés | 1 | 2019 | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | - compte rendu de réunions et sessions- Revue documentaire-Rapport suivi évaluation du projet |
| **Produit 3 :** Les capacités des structures nationales et des communautés en matière de gestion efficace des risques et catastrophes sont renforcées | **Indicateur 3.1:** Mesure dans laquelle les capacités de gestion efficace des risques de catastrophes sont améliorées | PV de réunions des comitésRapports/Comptes rendus des sessions de formations techniquesNombre de plans de contingence élaborés et mis en oeuvreNombre de visite d’expériences | 1 | 2019 | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | - compte rendu de réunions et sessions- Revue documentaire-Rapport suivi évaluation du projet |

**VI. Suivi et évaluation :**

La mise en œuvre du programme sera soutenue par un dispositif de suivi et évaluation pouvant renseigner à tout moment sur l'atteinte des objectifs ciblés, rendant ainsi compte des résultats obtenus par les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre. Ceci permettra d'apporter dans les délais requis les ajustements idoines et nécessaires pour l'atteinte des objectifs et résultats attendus.

L'objectif global du suivi et évaluation est de rendre disponible les données et informations qui permettront de suivre et d’apprécier le niveau d’exécution des activités planifiées et leurs effets induits. Ce dispositif de suivi et évaluation constitue un outil d'aide à la prise des décisions aux différents niveaux d’intervention et de mise en œuvre du projet. Il se veut une courroie de transmission d’informations devant répondre aux besoins de gestion interne et externe de tous les acteurs responsables de la mise en œuvre.

Le suivi et évaluation du programme se fera sur la base d’un dispositif qui sera préparé et adopté au démarrage du projet. Il fera par la suite objet d’une revue et finalisation par le **Comité de Suivi** du projet avec l’aide si nécessaire d’une expertise externe en S&E pour le développement des outils. Le dispositif comportera, entre autres, un tableau de bord et une batterie d’indicateurs liés aux produits. Les situations de référence des indicateurs seront établies au démarrage du projet, affinées et complétées au plus tard au cours de la première année de mise en œuvre. Le suivi au quotidien de la mise en œuvre sera de la responsabilité de l’Unité Développement Durable, sur la base du plan de travail annuel et des indicateurs.

L’équipe du projet informera le **Comité de Suivi**, l’agence d’exécution et le partenaire de mise en œuvre MEDD, MIDEC et le PNUD des retards ou difficultés rencontrés pendant la réalisation, pour que l’appui approprié et/ou les mesures correctives puissent être adoptés à temps et de façon efficace. Le Cadre de Ressources et de Résultats (CRR), le cadre de suivi-évaluation et les plans de travail font partie intégrante du dispositif de suivi-évaluation.

Le comité de suivi veillera à déterminer les actions de suivi-évaluation faisant appel éventuellement à une expertise spécifique en dehors de son équipe et à préparer les dossiers techniques à cette fin.

**Rapports trimestriels de mise en œuvre :**

Des rapports faisant l’état d’avancement de la mise en œuvre du programme et mettant en exergue les principaux acquis et les difficultés rencontrées seront élaborés par le Coordinateur national du projet pour les projets disposant d’un coordinateur. Ces rapports sont examinés et validés par le **Comité de suivi** et transmis par le DNP au bureau du PNUD.

**Rapport annuel du projet (RAP) :**

Le rapport annuel est une exigence et doit être présenté au **Comité de suivi** du projet avant d’être soumis au **PNUD**. Il s’agit d’un rapport d’autoévaluation préparé par l’équipe du programme pour refléter le progrès réalisé sur la base du plan de travail annuel du projet et évaluer ses performances et son évolution vers l’atteinte des résultats attendus.

Le format du RAP est flexible, mais il devra inclure les informations suivantes :

* Un contexte ;
* Une analyse des performances du projet pour la période du rapport, y compris les apports réalisés et, dans la mesure du possible, il devra fournir des informations sur le niveau d’atteinte des résultats ;
* Les trois contraintes majeures (au maximum) à l’atteinte des résultats ;
* Le niveau d’exécution du budget ; les leçons apprises ;
* Une analyse des risques;
* Les recommandations claires pour l’orientation future afin de régler les problèmes majeurs qui empêchent une bonne mise en œuvre du projet ;
* Le plan de travail annuel.

**Rapport final du projet (RFP) :**

Au cours des trois derniers mois de mise en œuvre du programme, le Coordinateur national du projet pour les projets disposant d’un coordinateur, préparera le rapport final du programme. Ce rapport détaillé synthétisera toutes les activités, résultats et rendements du projet, les leçons apprises, les objectifs atteints/non atteints, les structures et systèmes de mise en œuvre, etc. Le rapport recommandera aussi des actions à mener pour assurer la pérennisation et la réplication des activités du programme.

Ce rapport sera soumis au **Comité de suivi pour validation** avant sa remise officielle aux autorités nationales, au PNUD et au(x) donateur(s). Il devra être accompagné par toute la production intellectuelle significative faite tout au long de la vie du programme et qui capitalise les acquis de celui-ci.

Les rapports trimestriels, annuels et finals alimenteront le rapport sur les résultats préparé par le **Comité des résultats.**

**Évaluations :**

Le programme fera l’objet d’évaluations indépendantes à mi-parcours et/ou finales selon le plan d’évaluation établi par le Bureau du PNUD.

L’évaluation à mi-parcours, si elle est jugée opportune, déterminera les progrès réalisés en vue de l’atteinte des résultats et proposera, si nécessaire, des rectificatifs. L’évaluation : (i) mettra l’accent sur l’efficacité et la rapidité de la mise en œuvre du projet ; (ii) mettra en évidence les questions qui nécessitent des décisions et des actions ; et (iii) présentera les premiers enseignements tirés sur la conception, la mise en œuvre et la gestion du programme. Les résultats de ces revues seront intégrés au titre de recommandations pour une amélioration de la mise en œuvre de la suite du programme. L’organisation, les termes de référence, le calendrier des évaluations seront décidés après consultation avec les parties prenantes au programme.

L’évaluation finale aura lieu trois mois avant la fin du programme. Elle se penchera en outre sur la durabilité des résultats.

Conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD, le programme fera l’objet d’un suivi selon les plans de suivi et d'évaluation ci-dessous :

**Plan de suivi :**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Activité de suivi** | **Objet** | **Fréquence** | **Action prévue** | **Partenaires** **éventuels** | **Coût** **éventuel** |
| **Suivre les progrès vers les résultats** | Recueillir et analyser les données sur les progrès par rapport aux indicateurs de résultats du RRF afin de déterminer les progrès du projet vers l’obtention des produits convenus. | Trimestrielle ou à la fréquence requise pour chaque indicateur. | Intervention de la direction du projet en cas de progrès plus lents que prévus. | MEDDMEIMIDECMASEFPNUDUCPCOMITE | 1% du budget Globale |
| **Suivre et gérer les risques** | Identifier les risques spécifiques susceptibles de menacer l’atteinte des résultats prévus. Identifier et suivre les mesures de gestion des risques au moyen d’un registre des risques. Ceci comprend les mesures et les plans de suivi qui ont pu être requis selon les normes sociales et environnementales du PNUD. Des audits seront réalisés conformément à la politique d’audit du PNUD pour gérer les risques financiers. | Trimestrielle | La direction du projet identifie les risques et prend des mesures de gestion de ces risques. Elle veille à la tenue et à l’actualisation du registre des risques pour assurer le suivi des risques repérés et des mesures prises. | MEDDMEIMIDECMASEFPNUDUCPCOMITE |  |
| **Apprendre**  | Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront dégagés périodiquement des activités du projet ainsi que recherchés activement auprès d’autres projets et de partenaires puis réintégrés dans le programme. | Au moins annuelle | L’équipe du projet dégage les leçons appropriées et en tient compte pour éclairer les décisions de gestion. | MEDDMEIMIDECMASEFPNUDUCPCOMITE |  |
| **Assurance qualité du programme** | La qualité du projet sera évaluée par rapport aux normes de qualité du PNUD pour repérer les forces et les faiblesses du projet et pour éclairer la prise de décisions de gestion afin d’améliorer le programme. | Annuelle | La direction du programme examine les forces et les faiblesses du projet et en tient compte pour éclairer ses décisions et améliorer les performances du programme. | MEDDMEIMIDECMASEFPNUDUCPCOMITE |  |
| **Revoir et Prendre des mesures correctives**  | Revue interne des données et des preuves issues de toutes les actions de suivi afin d’éclairer la prise de décisions. | Au moins annuelle | Les données sur les performances, les risques, les leçons et la qualité font l’objet d’un examen du comité de pilotage et sont utilisées pour prendre des mesures correctives. | MEDDMEIMIDECMASEFPNUDUCPCOMITE | 3000 USD |
| **Rapport du programme** | Il sera présenté au comité de pilotage du programme et aux parties prenantes clés un rapport d’avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d’évaluation annuel de la qualité du programme, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d’atténuation et tous les rapports d’évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.  | Annuelle et à la fin du programme (rapport final) |  | MEDDMEIMIDECMASEFPNUDUCPCOMITE |  |
| **Revue du programme (comité de pilotage)** | Le mécanisme de gouvernance du programme (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du programme. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d’amplification d’échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés. | Annuelle | Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l’avancement du programme et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.  | MEDDMEIMIDECMASEFPNUDUCPCOMITE | 5000 USD |

**Plan de l’évaluation :**

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Titre de l’évaluation** | **Partenaire éventuel** | **Produit associé du plan stratégique**  | **Effet du PNUAD/DPP** | **Date d’achèvement prévue**  | **Parties prenantes clés de l’évaluation**  | **Coût et source du financement**  |
| **Evaluation à mi-parcours** |  |  |  | 2er semestre 2021 | PNUDMEDD | 15.000 $  |
| **Evaluation finale** |  |  |  | Année 3 (2022) avant la fin du programme | PNUDMEDD | 20.000 $  |
| **Rapports** |  |  |  |  |  |  |
| Rapports obligatoires Rapports trimestriels de mise en œuvreRapport annuel du projet (RAP) | - Unité de Coordination du programme- Direction Nationale du programme- Comité de Suivi |  | Axe 3 | TrimestrielAnnuel |  |  |
| **Réunions** |  |  |  |  |  |  |
| Coordination nationale du Projet | - Unité de Coordination du programme/Projets- Direction Nationale du programme/Projets- PNUD |  |  | Mensuel |  |  |
| Réunions de suivi interne | Unité de Coordination du programme/Projets |  |  | Hebdomadaire |  |  |
| Réunions de suivi | Comité de suivi |  |  | Mensuel |  |  |

**Plan de travail pluriannuel**[[2]](#footnote-2)[[3]](#footnote-3)

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Produits attendus**  | **Activités prévues**  | **Budget prévu par année (USD)** | **Partie responsable** | **Budget prévu (USD)** |
| 2020 | 2021 | 2022 |  | Source de financement | Poste budgétaire | Montant |
| **Produit 1** : Les institutions nationales disposent de capacités techniques, financières et organisationnelles des institutions nationales pour assurer la coordination des opérations environnementales et l’intégration du changement climatique dans les politiques et stratégies | Redynamiser et adapter les structures du dispositif de coordination de la gestion de l’environnement (CNEDD, CTEDD, CREDD,)  | X | X | X | MEDDPNUD | PNUD | - Cons. Nat- Formations ateliers - Voyages  | 200 000 |
| Renforcer l’adéquation entre la réglementation environnementale et les conventions internationales ratifiées par la Mauritanie et formuler des plans d’actions spécifiques  |  | X | X | MEDDMEFPNUD | PNUD | - Cons. Nat- Voyages - Etudes  | 150 000 |
| Renforcer l’approche genre par l’implication des femmes au niveau de la prise de décisions relatives à la gestion des ressources naturelles  | X | X | X | MEDDMASEFPNUD |  | - Cons. Nat- Formations ateliers - Voyages  | 200 000 |
| Soutenir la coordination des actions visant l’atteinte des objectifs environnementaux de la SCAPP | X | X | X | MEDDMEFPNUD |  | - Cons. Nat- Formations ateliers - Voyages  | 300 000 |
| Redynamiser et opérationnaliser les Groupes Thématique sectoriels tels que le Sous-groupe Thématique Changement Climatique (SGTCC);  | X | X | X | MEDDPNUD |  | - Cons. Nat- Formations ateliers  | 6000 |
| Appui à la révision de la CDN; | x |  |  |  |  |  | 100000 |
| Renforcer la normalisation environnementale pour la protection des écosystèmes des effets d’exploitation pétrolière, gazière et minière | X | X |  | MEDDPNUD |  | - Cons. Nat- Formations ateliers  | 300 000 |
| Renforcer l’arsenal juridique et institutionnel de la coordination environnementale et de la gestion des déchets urbains | X |  |  | MEDDPNUDCommunes |  | - Cons. Nat- Formations ateliers - Voyages  | 200 000 |
| Participation de la Mauritanie à la COP25; | x | x | x |  |  | Cadres du MEDDEquipe du PNUD | 45000 |
| Appui aux évènements nationaux (journée de l’Environnement (Mai) et journée africaine de l’Environnement (Mars)); | x | x | x |  |  | AteliersVoyages | 60000 |
| Renforcement des capacités du MEDD par la mise à disposition d'un expert national, spécialisé en développement durable | x |  |  | MEDDPNUD |  | Expert National | 50000 |
| Mettre en place une feuille de route pour la mise en œuvre du cadre de SENDAI (Appui à l’élaboration d’une stratégie nationale de réduction des risques et catastrophes et d’un plan national de contingence). |  | X |  | MIDECMEDDPNUDCommunes |  | - Cons. Nat- Formations – Ateliers - Voyages  | 200 000 |
| **SOUS TOTAL 1** |  |  |  |  |  |  |  **1 811 000** |
| **Produit 2 :** Les capacités d’adaptation aux changements climatiques et de résilience des services techniques et des communautés au niveau des systèmes agros-sylvo-pastoraux sont renforcées. | Renforcer les capacités des acteurs et des communautés pour intégrer les dimensions du changement climatique dans les stratégies et plans nationaux sectoriels (agriculture, élevage, énergie, exploitation minière et pétrolière, eau, urbanisation, transport, …)  | **X** | **X** | **X** | MEDDMDRMPEMETPNUD | PNUD | - Cons. Nat- Voyages -Enquêtes | **700 000** |
| Renforcer les moyens de subsistance alternatifs, résilients, respectueux de l’environnement et rentables, au profit des groupes de femmes et jeunes | X | X | X | MDRPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages  | 600 000 |
| Développer des actions de Conservation des Eaux et des Sols/Défense et Restauration des Sols à des fins agricoles, forestières et pastorales |  | X | X | MEDDPNUD |  | - Cons. Nat- Formations  | 400 000 |
| Renforcer la gestion rationnelle des ressources en eau à des fins de production et d’eau potable  | X | X | X | MHAPNUD |  | - Cons. Nat- Formations  | 350 000 |
| Renforcement des capacités des contrôleurs environnementaux ; | x |  |  | MEDDPNUD |  | -Contrôleurs environnementaux du MEDD | 15000 |
| Promotion de pratiques agricoles innovantes, durables et économes en eau pour les productrices  | X | X | X | MDRPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages  | 300 000 |
| Création/Réhabilitation d'infrastructures rurales de rétention d’eau (digues, seuils.)  | X | X | X | MEDDMDRPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages  | 300 000 |
| Renforcer les initiatives nationales en matière de lutte contre la désertification et la restauration du couvert végétal  | X | X | X | MEDDPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages  | 600 000 |
| **SOUS TOTAL 2** |  |  |  |  |  |  | **3 2650 000** |
| **Produit 3 :** Les capacités des structures nationales et des communautés en matière de gestion efficace des risques et catastrophes sont renforcées. | Développer les capacités des intervenants au niveau local pour la production de données et d'informations sur les risques de catastrophes et sur la coordination  | **X** |  |  | MIDECCommunesPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **250 000** |
| Appuyer la mobilisation des financements pour la mise en œuvre des plans de résilience des villes de Rosso, kaédi, Tintane, Boghé et NKC | **X** | **x** | **x** | MIDECCommunesPNUD |  | -Consultants ;-Voyages;-Formations | **45000** |
| Appuyer la mise en œuvre des plans de résilience et de contingence | **X** | **X** | **X** | MIDECCommunesPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **350 000** |
| Favoriser l’implication du secteur privé dans la réduction des risques de catastrophes à travers l’intervention et la mobilisation de financement pour la résilience des villes et des infrastructures  |  | **X** | **X** | MIDECPrivé NationalConseils régionauxPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **100 000** |
| Renforcement et redynamisation des cadres mis en place au niveau communal, départemental et régional pour la gestion des crises  | **X** | **X** | **X** | MIDECCommunesPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **200 000** |
| Renforcer les capacités locales et régionales pour l’évaluation des risques de catastrophes et l’élaboration des plans de résilience |  | **X** | **X** | MIDECCommunesPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **300 000** |
| Renforcer les capacités des acteurs nationaux en matière de planification et de coordination des interventions pendant les périodes de crises | **X** | **X** | **X** | MIDECCSAPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **100 000** |
| Appuyer la mise en place en place d’un système national harmonisé et fonctionnel d'alerte précoce intégrant la dimension communautaire |  | **X** | **X** | MIDECCSAPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **200 000** |
| Harmonisation et redynamisation du système national d'alerte précoce pour la gestion des crises intégrant la dimension communautaire ; | **x** | **x** |  | MIDECCSAPNUD |  | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers | **30000** |
| Favoriser l’échange d’expériences dans le cadre de la coopération triangulaire Sud-Sud, Nord-Sud sur la gestion des risques de catastrophes  |  | **X** | **X** | MIDECCSAPNUD |  | - Formations - Voyages - Ateliers | **150 000** |
| **SOUS TOTAL 3** |  |  |  |  |  |  | **1 725 000** |
| **Produit 4.** La coordination et la gestion du projet sont assurées | PersonnelEquipementsAutres | x | x | x | MIDECCSACommunesConseils régionauxPNUD | PNUD | - Cons. Nat- Formations - Voyages - Ateliers  | **1 535 000** |
| **SOUS TOTAL 4** |  |  |  |  |  |  | **1 535 000** |
| **TOTAL GENERAL** |  |  |  |  |  |  |  | **8 366 000** |

**VIII. Modalités de gouvernance et de gestion :**

Le Système des Nations Unies en Mauritanie a adopté l’approche Unis dans l’action. Le CPDD est, à ce titre, le cadre de référence des interventions des agences de développement et humanitaire en Mauritanie. L’opérationnalisation du CPDD est assurée à travers des PTA annuels consolidés. Des **comités des résultats** (organes inter-agences) sont mis en place pour diriger et guider la mise en œuvre du CPDD. Chaque groupe de résultats est établi par rapport à un groupe d’effets du CPDD 2018-2022. Afin d’alléger le fardeau sur les unités du Programme PNUD et afin de garantir la cohérence, l’intégration et l’alignement du CPD sur le CPDD, les mécanismes de gouvernance et de gestion des projets du CPD sont arrimés aux mécanismes de gouvernance et de gestion du CPDD. Ainsi, les traditionnels comités de pilotage de projet sont supprimés et le PNUD s’appuie sur les Comités des résultats du CPDD. Les comités de résultats du CPDD ne traitent pas des questions spécifiques des projets. Ils ne s’intéressent qu’aux questions stratégiques de la contribution des interventions et les progrès vers l’atteinte des effets du programme. Les questions spécifiques relevant de la vie des projets sont traitées à un niveau inférieur, c.-à-d., les **Comités de suivi** des projets. Une structure très légère dont l’objectif est de formaliser le mécanisme existant de concertation et de prise de décision concernant les projets individuels entre le PNUD et la Direction nationale du projet. Ceci permettra de garder traces formelles des décisions prises (prolongation des projets, révisions substantielles, budgétaires, etc.) pour les exigences des audits et des PQA.

Dans ce schéma, le programme « Renforcement des capacités nationales pour une adaptation des systèmes de production et l’intégration du changement climatique, et de la réduction des risques et catastrophes.**»** est sous la direction du **Comité des résultats**  « Comite de Pilotage Thématique du CPDD ».

Un Comité de suivi sera mis en place pour fournir à la coordination du projet assistance et orientation et pour la prise de décision sur le projet.

Le projet sera mis en œuvre suivant la modalité de mise en œuvre nationale (DIM) DEX. Les partenaires nationaux de mise en œuvre sont le MEDD et le MIDEC.

La structure et les modalités de mise en œuvre auront les principaux éléments suivants :

* Un **Comité des résultats du CPDD** assurant le rôle de comité de pilotage et qui s’assure la pertinence du projet aux objectifs nationaux de développement et son alignement et sa contribution aux résultats de développement ;
* Un **Comité de Suivi** qui donne orientation et guide la mise en œuvre du projet;
* Un coordinateur du Projet recruté par le PNUD et travaillant sous la supervision du Leader Thématique Développement Durable ;

**VIII.1** **Principes de mise en œuvre :**

La stratégie de mise en œuvre du projet repose sur les paramètres suivants :

* La mise en œuvre du projet se fera avec l’appui des points focaux du projet au sein du MEDD et du MIDEC.
* Le renforcement de la fonctionnalité et de l’efficacité du dispositif notamment par des moyens financiers additionnels et l’amélioration de son approche de concertation et de dialogue.
* Le recours aux processus de planification et de mise en œuvre concertés pour développer les synergies et optimiser les convergences institutionnelles et programmatiques favorisant ainsi les complémentarités et l’optimisation des ressources.
* L’inclusion d’une représentation des organisations de la société civile et du secteur privé dans le dispositif de coordination pour favoriser l’implication du secteur associatif et sa mobilisation en faveur de l’appui au projet.
* La participation active de la coordination du projet dans le dispositif de coordination et de suivi de la SCAPP en particulier dans le groupe thématique Environnement et Développement Durable ainsi que dans le Groupe du Levier 3 de la SCAPP.
* Le recentrage du rôle du projet et de son Unité de Coordination dans des fonctions d’appui aux institutions dans la mise en œuvre, de développement et de diffusion des approches méthodologiques et de la connaissance, de plaidoyer et de renforcement des capacités.
* L’adoption d’une stratégie de communication ciblée.

**VIII.2 Organisation de la mise en œuvre :**

Le projet sera mis en œuvre selon la modalité d’exécution nationale (DEX) des programmes du PNUD. Le MEDD sera le leader et chef de file de l’ensemble des aspects liés à la coordination des différents niveaux du dispositif de la gestion de l’environnement et des ressources naturelles (CNEDD, CTEDD, CREDD) ; Le MIDEC sera le leader sur les activités liées à la réduction des risques de catastrophes et de gestion des crises.

**VIII.3 Dispositif de coordination et de gestion :**

La structure et les modalités de mise en œuvre auront les principaux éléments suivants :

* Des modalités d’exécution directes des programmes arrêtées conjointement par le PNUD;
* Un comité de pilotage du CPDD ;
* Un comité de Suivi dont la composition, les missions et les modalités seront redéfinies ;
* Un point focal au sein du MEDD ;
* Un point focal au sein du MIDEC
* Un(e) coordinateur (trice) ;

1: Le PNUD fait aussi partie du comité de suivi

Ce dispositif comprend :

**Le Comité de Pilotage du Projet :**

Le pilotage du programme sera assuré par le Comité de Pilotage (CP) du CPDD instauré dans le cadre de la simplification des mécanismes de gestion des programmes/ projets par domaines d’intervention du CPDD.

Le comité de pilotage est co-présidé de façon tournante par un Ministère chef de file et une agence du SNU chef de file[[4]](#footnote-4)et se réunit tous les six (6) mois.

Le CP a pour mandat de :

* Donner des orientations pour l’élaboration des Plans de Travail Annuel (PTA);
* Approuver les PTA qui seront soumis au comité de pilotage du programme[[5]](#footnote-5) (CPP) pour validation ;
* Assurer le suivi de la mise en œuvre du plan de travail annuel ;
* Fournir des directives et des recommandations pour s’assurer que les résultats attendus sont réalisés de façon satisfaisante et tel que planifiés ;
* Approuver les révisions substantives et budgétaires ;

**Le/ la Coordinateur (trice) :**

Le/la Coordinateur (trice) du projet travaille sous la supervision directe du leader thématique Développement Durable du PNUD.. Les rôles et responsabilités du coordinateur sont :

* Elaborer les plans de travail annuel du projet, conformément aux activités prévues dans le cadre de résultats et de ressources du document de projet, et en étroite collaboration avec le PNUD. Ces plans de travail annuels devront être présentés au comité de suivi et soumis à l’approbation du Comité de pilotage avant mise en œuvre ;
* Evaluer les ressources nécessaires à la mise en œuvre des activités prévues dans le plan de travail, et en conformité avec les estimations budgétaires fournies par le document de projet ;
* Assurer la mise en œuvre des activités du projet et la production des résultats escomptés, selon les normes de qualité et de temps imparties et en conformité avec le document de projet ;
* Identifier toute nécessité de changement et faire part de ces nécessités au Comité de pilotage et par le biais de recommandations en vue d’assurer une gestion efficace de ce changement ;
* Coordonner avec le Comité de Pilotage et l’assurance qualité du projet désignée par le Comité, afin d’assurer la cohérence globale de la mise en œuvre du projet ;
* Gérer les agents de mise en œuvre des activités (consultants, prestataires de services) ;
* Préparer les termes de référence des consultants nationaux et internationaux et définir leurs tâches, telles que prévues par le projet ;
* Gérer, en concertation avec le LT, tous les aspects financiers et administratifs du projet pour assurer une bonne exécution et une mise en œuvre du projet afin d’obtenir les produits et résultats attendus ;
* Faire la revue des rapports de progrès élaborés par le conseiller technique national tels que définis par les modalités de suivi du projet dans le document de projet, pour informer le Comité de Pilotage sur l’état d’avancement du projet, selon les mécanismes et la fréquence établis dans le document de projet ;
* Développer un réseau actif de partenaires et assurer une bonne coordination entre eux ;
* Veiller à ce que l’exécution des activités du projet ne fasse pas double emploi avec celles d’autres intervenants. A cet effet, il/elle veillera à un dialogue étroit avec les autres acteurs intervenant dans le domaine ;
* Identifier et solliciter, pour assurer une mise en œuvre de qualité, tout appui technique jugé nécessaire ou ayant une valeur ajoutée dans la mise en œuvre du projet ;
* Utiliser l’expertise locale des autres agences des Nations Unies œuvrant dans le même domaine d’intervention, des universités, de la société civile, des ONG et de tout autre acteur dont l’expertise pourrait représenter une valeur ajoutée pour le projet ;
* Identifier les expertises nationales ou internationales en vue de réaliser les activités spécifiques selon des normes de qualité.

**Le comité de suivi :**

Le Comité de suivi est présidé par le DNP et composé des points focaux du MEDD, du MIDEC, du MEF, du MPEMi, du MPEMa, du MDR, MHA, du PNUD et de l’unité de coordination. Il se réunit en session ordinaire tous les mois sur convocation de son président ou en session extraordinaire sur demande du président ou de deux de ses membres au moins. Au besoin, les points focaux des autres départements sectoriels impliqués peuvent être conviés aux réunions du Comité de suivi.

Le Comité de suivi a pour principales tâches :

* Approuver les TdRs;
* Faire la revue des études, des rapports de progrès ou d’évaluation et autres documents produits par le projet ;
* Contribuer à l’élaboration des PTAs;
* Assurer le suivi de la mise en œuvre des PTAs;
* Assurer le suivi de la mise en œuvre des activités prévues dans les départements sectoriels pour garantir l’atteinte des cibles ;
* Déterminer les actions de suivi et d’évaluation nécessitant de faire éventuellement appel à une expertise spécifique en dehors de l’équipe du projet et préparer les dossiers techniques à cette fin;
* Faire la revue des rapports de mise en œuvre et des consultants avant leur soumission au CPT pour validation.

**Cadre juridique :**

Ce document ainsi que le CPAP signé par le Gouvernement et le PNUD le 19 juillet 1979, qui est intégré par renvoi, constituent ensemble un document de projet comme indiqué dans l’accord standard d’assistance (SBAA) et toutes les dispositions du CPAP s'appliquent à ce document.

Conformément à l'article III du SBAA, la responsabilité de la sécurité et la sûreté du partenaire d'exécution et de son personnel et des biens, et les biens du PNUD sous la responsabilité du partenaire de mise en œuvre reposent sur ce dernier.

Le partenaire de mise en œuvre doit :

* Mettre en place et maintenir un plan de sécurité, en tenant compte de la situation sécuritaire dans le pays où le projet est mis en œuvre ;
* Assumer tous les risques et les responsabilités liés à la sécurité des partenaires de mise en œuvre et la pleine mise en œuvre du plan de sécurité.

Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place, et de proposer des modifications du plan si nécessaire. Le défaut de maintenir et de mettre en œuvre un plan de sécurité selon les exigences présentes sera considéré comme une violation de cet accord.

Le partenaire s'engage à entreprendre tous les efforts raisonnables pour veiller à ce que les fonds reçus du PNUD conformément au projet de document ne soient utilisés pour fournir un soutien à des personnes ou entités liées au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD ci-après ne figurent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).

La liste peut être consultée via**http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm**. Cette disposition doit être incluse dans tous les contrats de sous-traitance ou de sous-accords conclus dans le cadre de ce projet de document.

Les équipements et fournitures (y compris le carburant) nécessaires au fonctionnement du projet bénéficieront de l’exonération des droits, taxes et impôts en vigueur en Mauritanie. Le projet bénéficiera également de l’enlèvement immédiat sous douane de tous les équipements et fournitures importés. La régularisation douanière devra être effectuée dans un délai de trois mois.

**Modifications et achèvement du projet**

**Modifications du projet**

Les modifications suivantes ne peuvent être apportées au document de projet qu'avec la signature du Représentant Résident du PNUD à condition que ce dernier ait l'assurance que les autres signataires du document de projet n'ont pas d'objection à l'égard des changements proposés :

* Les révisions ou additions à n’importe quelle annexe du Document du Projet ;
* Les révisions n'ayant pas d'incidence notable sur les objectifs immédiats, les résultats et les activités du projet, mais qui tiennent à l'évolution de la combinaison des apports déjà convenus ou aux augmentations de coûts dues à l’inflation ;
* Les révisions annuelles obligatoires pour le rééchelonnement de la fourniture des apports prévus du projet, l'accroissement, dû à l'inflation, des dépenses d'experts ou d'autres frais, en fonction de la souplesse financière de l'organisme.

**Achèvement du projet**

Lorsque toutes les activités relatives au projet auront été achevées, le PNUD et le Gouvernement en informeront les partenaires concernés. Nonobstant l’achèvement du projet, le PNUD conservera le solde inutilisé des paiements jusqu’à ce que tous les engagements pris aux fins de la réalisation du projet aient été réglés et jusqu’à ce qu’il soit mis fin méthodiquement aux dites activités. Si le solde inutilisé des paiements est insuffisant pour couvrir les engagements susmentionnés, le PNUD en informera le Gouvernement et éventuellement le(s) autre(s) partenaire(s) afin de convenir de la façon de les régler. Le solde des paiements qui n’aura pas été dépensé après le règlement desdits engagements est utilisé par le PNUD au bénéfice du MEDDen consultation avec les autres acteurs.

**Appui du bureau de Pays (PNUD)**

Selon la Lettre d’Accord signée entre le PNUD et l’institution de mise en œuvre, le bureau de Pays fournira les services d’appui à la mise en œuvre du projet comme suit :

* Identification et recrutement de consultants internationaux ;
* Identification et recrutement ou appui au processus de recrutement des consultants nationaux ;
* Acquisition des équipements et/ou des fournitures et autres matériels ;
* Paiement direct aux fournisseurs et gestion des ressources financières et des transactions sur la base des demandes de paiement direct ;
* Identification et exécution des activités de formation ;
* Appui à l’organisation des ateliers Toutes les opérations de recrutement et d’acquisition de biens et services confiées au bureau du PNUD, seront effectuées selon les règles de transparence et de compétitivité et en conformité avec les procédures du PNUD.

Afin de couvrir les frais liés à la fourniture des services susmentionnés, le bureau du PNUD procédera à un prélèvement dont le montant est calculé suivant la Liste Universelle des Prix (UPL) en usage au Système des Nations Unies. En effet, en référence aux décisions 2004/30 et 2007/18 du Conseil d’Administration du PNUD, tous les bureaux de pays sont tenus de procéder à un recouvrement des coûts en contrepartie des services d’appui à la mise en œuvre des projets.

**Gestion des risques :**

1. Conformément aux dispositions de l’Article III du SBAA *[ou des Dispositions supplémentaires du Document de projet]*, la responsabilité de la sécurité du Partenaire de réalisation et de son personnel et de ses biens, et de la propriété du PNUD sous la garde du Partenaire de réalisation, relève du Partenaire de réalisation. À cette fin, le Partenaire de réalisation :
2. met en place un plan de sécurité approprié et veille à son administration, compte tenu de la situation en matière de sécurité dans le pays où le projet est réalisé;
3. assume tous les risques et toutes les responsabilités liés à la mise en œuvre de la sécurité du Partenaire de réalisation et assure la mise en œuvre complète du plan de sécurité.
4. Le PNUD se réserve le droit de vérifier si un tel plan est en place et de suggérer que des modifications y soient apportées si nécessaire. Le défaut de mise en place et de mise en œuvre d’un plan de sécurité approprié tel que requis en vertu du présent document sera réputé constituer un manquement aux obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.
5. Le Partenaire de réalisation convient de déployer tous les efforts raisonnables pour faire en sorte qu’aucuns des fonds du PNUD reçus en vertu du Document de projet ne soient utilisés pour financer des personnes physiques ou morales associées au terrorisme et à ce que les bénéficiaires de toute somme remise par le PNUD dans le cadre de ces dispositions ne figurent pas sur la liste administrée par le Comité du Conseil de sécurité établie en vertu de la résolution 1267 (1999), laquelle liste peut être consultée à<https://www.un.org/sc/suborg/fr/sanctions/1267/aq_sanctions_list>.
6. La durabilité sociale et environnementale du projet sera favorisée par l’application des normes du PNUD en la matière (http://www.undp.org/ses) et du mécanisme de responsabilisation connexe (http://www.undp.org/secu-srm).
7. Le Partenaire de réalisation est tenu : a) de mener les activités liées au projet et au programme en accord avec les normes du PNUD en matière sociale et environnementale, b) de mettre en œuvre tout plan de gestion ou d’atténuation élaboré pour le projet ou programme en conformité avec ces normes, et c) de s’employer de manière constructive et opportune à répondre à toute préoccupation et plainte émise par le biais du mécanisme de responsabilisation. Le PNUD veillera à ce que les communautés et autres parties prenantes au projet soient informées du mécanisme de responsabilisation et y aient accès.
8. Tous les signataires du Document de projet sont tenus de coopérer de bonne foi à toute activité d’évaluation des engagements ou de respect des normes sociales et environnementales du PNUD en rapport avec le programme ou projet. Ceci inclut l’octroi de l’accès aux sites du projet au personnel correspondant et aux informations et à la documentation.
9. Le Partenaire de réalisation prendra des mesures appropriées de prévention du mésusage des fonds, de la fraude ou de la corruption du fait de ses personnels officiels, des consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires dans la réalisation du projet ou l’emploi des fonds du PNUD. Le Partenaire de réalisation veillera à ce que ses politiques de gestion financière et de lutte contre la corruption et la fraude soient en place et appliquées pour tous les financements reçus provenant du PNUD ou acheminés par l’intermédiaire de celui-ci.
10. Les exigences énoncées dans les documents suivants en vigueur à la date de la signature du Document de projet s’appliquent au Partenaire de réalisation : a)la Politiquedu PNUD en matière de fraude et autres pratiques de corruption et b)les Directives relatives aux enquêtesdu Bureau de l’audit et des enquêtes du PNUD. Le Partenaire de réalisation accepte les exigences énoncées dans les documents ci-dessus, qui font partie intégrante du présent Document de projet et sont disponibles en ligne à www.undp.org.
11. Au cas où il s’impose de procéder à une enquête, le PNUD a l’obligation d’enquêter sur tout aspect de ses projets et programmes. Le Partenaire de réalisation est tenu d’accorder sa pleine coopération, notamment en mettant à disposition le personnel et la documentation appropriée et en accordant l’accès aux locaux du Partenaire de réalisation (et à ceux de ses consultants, des parties responsables, des sous-traitants et des sous-bénéficiaires) à ces fins, à des heures et dans des conditions raisonnables ainsi que peut l’exiger l’objet de l’enquête. Au cas où l’exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.
12. Les signataires du présent Document de projet s’informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d’emploi inapproprié de fonds ou d’allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu’un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l’objet d’une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l’audit et des enquêtes(OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l’OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

1. *Choisissez l’une des trois options suivantes :*

*Option 1 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

*Option 2 :*LePartenaire de réalisation convient que, le cas échéant, les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*Option 3 :*Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conformes aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre.

Lorsque ces fonds n’ont pas été remboursés au PNUD, le Partenaire de réalisation convient que les donateurs du PNUD (notamment le gouvernement) dont le financement est la source, en tout ou en partie, des fonds attribués aux activités figurant dans le présent Document de projet, peuvent se retourner contre lui pour recouvrer tous fonds dont il a été déterminé par le PNUD qu’ils ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d’autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet.

*N.B.:*Le terme« Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

1. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projetdoit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n’est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu’ils soient.
2. Au cas où le PNUD s’adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l’affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l’encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu’elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouvrés au PNUD.
3. Le Partenaire de réalisationest tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

**Clauses Spéciales**. En cas de financement par le gouvernement dans le cadre du projet, les clauses suivantes devraient être insérées:

*Veuillez insérer l’échéancier de paiements et les coordonnées bancaires du PNUD.*

1. La valeur du paiement, si celui-ci est effectué dans une devise autre que le dollar des Etats-Unis, est déterminée en appliquant le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur à la date du paiement. En cas de modification du taux de change opérationnel des Nations Unies avant l’utilisation complète des fonds par le PNUD, la valeur du solde toujours en sa possession à ce moment-là est ajustée en conséquence. Si dans un tel cas, une perte de valeur des fonds restants est enregistrée, le PNUD en informe le Gouvernement afin de déterminer s’il pourrait fournir un financement supplémentaire. En l’absence de financement supplémentaire, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l’assistance devant être fournie dans le cadre du projet. Toutes pertes (y compris, sans toutefois s’y limiter, celles résultant de fluctuations de taux de change) sont imputées au projet.
2. L’échéancier des paiements ci-dessus tient compte de l’obligation d’effectuer les paiements avant l’exécution des activités envisagées. Il peut être modifié en fonction de l’avancement du projet.
3. Les fonds sont perçus et administrés par le PNUD conformément à sesrègles, règlements, politiques et procédures.
4. Tous les comptes et états financiers doivent être libellés en dollars des Etats-Unis.
5. Si des augmentations [imprévues] de dépenses ou d’engagements sont anticipées ou réalisées (qu’elles soient dues à des facteurs d’inflation, à une fluctuation de taux de change ou à d’autres impondérables), le PNUD soumet au Gouvernement en temps opportun une estimation du financement complémentaire estimé nécessaire. Le Gouvernement fait tout son possible pour obtenir les fonds supplémentaires requis.
6. Si les paiements mentionnés ci-dessus ne sont pas reçus conformément à l’échéancier des paiements, ou si le financement supplémentaire requis conformément au paragraphe 1 ci-dessus ne peut être obtenu du Gouvernement ou d’autres sources, le PNUD peut réduire, suspendre ou mettre un terme à l’assistance devant être fournie dans le cadre du projet en vertu de cet Accord.
7. Conformément aux décisions et directives du Conseil d’Administration du PNUD reprises dans sa Politique de recouvrement au titre des mécanismes de financement autres que les ressources de base, les coûts indirects encourus par les entités du siège et des bureaux de pays du PNUD pour la fourniture de services généraux de gestion et d’appui sont imputés à la contribution. Pour couvrir ces coûts de gestion et d’appui, il sera imputé à la contribution une redevance équivalente à \_\_\_\_%. En outre, sous réserve qu’ils soient associés sans ambiguïté à ce projet, tous les coûts directs de mise en œuvre, y compris ceux encourus par le partenaire de réalisation, sont inscrits au budget du projet et imputables à un poste budgétaire spécifique et sont en conséquence à la charge du projet.
8. La propriété des équipements, fournitures et autres biens financés à partir de la contribution est dévolue au PNUD. Les questions relatives au transfert de propriété par le PNUD sont déterminées conformément aux politiques et procédures pertinentes du PNUD.
9. Le paiement ainsi que le projet sont exclusivement soumis aux procédures de vérification interne et externe prévues aux Règlement financier, règles de gestion financière et politiques du PNUD.

Le tableau suivant récapitule les risques et définit les mesures de leur atténuation :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Description** | **Date identification** | **Type** | **Impact****Probabilité** | **Mesures atténuation** | **Responsable** | **Etat** |
| Changement fréquent des staffs au niveau des institutions nationales partenaires  |  | Politique | P = 2I = 2 | -Focaliser sur le renforcement des capacités des institutions nationales -Former le nouveau staff  | MEDDUG du projet | Initial |
| Retard d’acquisition de biens et services au niveau du PNUD Mauritanie  |  | Opérationnel  | P= 2I= 4 | -Préparer le plan de procurement à temps  | PNUD MEDD/UG | Initial |
| Le non-respect des engagements financiersde l’une des parties prenantes |  | Financier | P = 1I = 5 | Engagement des parties prenantes de mobiliser les fonds nécessaires | MEDDPNUDpartenaire | Initial |
| Retard du recrutement du staff technique du projet  |  | Opérationnel | P = 3I = 4 | - Collaborer avec le PNUD Mauritanie pour recruter à temps  | PNUD | Initial |

**ANNEXES**

1. **Rapport sur l’assurance qualité du projet**
2. **Modèle d’Examen préalable social et environnemental** [anglais][français][espagnol], comprenant les évaluations sociales et environnementales ou les plans de gestion additionnels selon qu’il convient. *(N.B.: L'examen préalable des NES n'est pas requis pour les projets pour lesquels le PNUD est uniquement l'agent d'administration et/ou les projets consistant exclusivement de rapports, de la coordination d'évènements, de formations, d'ateliers, de réunions, de conférences, de la préparation de matériels de communication, du renforcement des capacités des partenaires à participer aux négociations et aux conférences internationales, de la coordination de partenariats et de la gestion de réseaux, ou les projets régionaux/globaux sans activités au niveau national).*
3. **Analyse des risques**. Utilisez le [modèle de Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL_Risk_Log_Template.doc) standard. Veuillez-vous reporter aux instructions contenus dans la [Description des éléments à livrer du Registre des risques](https://intranet.undp.org/global/documents/ppm/FINAL%20Risk%20Log%20Deliverable%20Description.doc).
4. **Évaluation des capacités :**Résultats des évaluations des capacités du Partenaire de réalisation (y inclus de la micro-évaluation de la HACT).
5. **Termes de référence du Comité de pilotage du projet et termes de référence des postes clés de gestion.**
1. Le PNUD publie des informations sur ses projets (indicateurs, situations de référence, cibles et résultats) pour respecter les normes de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide (IITA). On veillera à employer des indicateurs SMART (spécifiques, mesurables, réalisables, pertinents et limités dans le temps), à fournir des situations de référence précises et des cibles reposant sur des données fiables et sur des preuves crédibles. On évitera aussi les acronymes de manière à ce que le public externe comprenne clairement les résultats du projet. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les définitions et classifications des coûts pour que les coûts relatifs au programme et à l'efficacité du développement soient imputés au projet sont énoncées dans la décision DP/2010/32 du Conseil d’administration. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les modifications apportées au budget d'un projet qui affectent la portée (produits), la date d’achèvement ou les coûts estimatifs totaux du projet nécessitent une révision budgétaire formelle qui doit être signée par le comité de pilotage du projet. Dans les autres cas, le directeur de programme du PNUD peut signer seul la modification, à condition que les autres signataires n'y opposent aucune objection. Cette procédure est applicable, par exemple, lorsque le but de la modification n’est que de rééchelonner les activités entre les années. [↑](#footnote-ref-3)
4. En 2013, le CP de l’axe 3 de l’UNDAF était co-présidée par le MEDD et le PNUD. [↑](#footnote-ref-4)
5. Voir TdRs du CPP dans l’annexe 2. [↑](#footnote-ref-5)